



**CONVENTION D'INTERVENTION ET DE
COORDINATION
EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT GAZ**



10/06/2021	<i>Convention d'intervention et de coordination</i>	
	SDIS 39	Page : - 1 - / 9

Entre les soussignés :

M. David PHILOT, Préfet du Jura, à l'adresse 8 Rue de la Préfecture, 39000 Lons-le-Saunier
Ci-après dénommée « Monsieur/Madame le Préfet »

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ayant son siège à l'adresse 846 ancienne route de Bletterans, BP 20, 39570 MONTMOROT,
Représenté par M Clément PERNOT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura, dûment habilité,

Ci-après dénommé : « SDIS »

D'autre part

Et

La société **ANTARGAZ**, Société Anonyme au capital de 7 749 159,00 € dont le siège social est Immeuble Reflex/Les Renardières – 4 Place Victor Hugo – 92 400 Courbevoie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 572 126 043, représentée par Monsieur Jérôme GOSSELIN, agissant en qualité de Chef de Division Vrac et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « ANTARGAZ »

Et

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1er – Objet de la CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions respectives des sapeurs-pompiers et des agents ANTARGAZ et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ, lors d'interventions communes en cas d'incident ou accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution privés exploités par ANTARGAZ, en vue d'assurer une meilleure coordination entre ces interventions et de faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent, conjointement, ou par l'une ou l'autre des deux parties.

Article 2 – ORGANISATION des INTERVENTIONS

2.1 – Interventions d'urgence pour explosion, incendie et dégâts divers

2.1.1 – Les mesures de prévention générale et notamment la direction, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours éventuelles sont assurées par les sapeurs-pompiers.

Toutefois, si cela apparaît nécessaire ces derniers demanderont, dès l'enregistrement de l'appel leur parvenant, l'intervention d'ANTARGAZ définie dans la présente convention, sans préjudice de l'application des mesures visées à l'article 3 ci-après.

10/06/2021	<i>Convention d'intervention et de coordination</i>	
	SDIS 39	Page : - 2 - / 9

2.1.2 – Dès leur arrivée sur les lieux de l'intervention, les agents d'ANTARGAZ et/ou mandatés par ANTARGAZ prêtent leur concours au Commandant des Opérations de Secours. A ce titre, ces agents :

- Prennent contact avec le commandant des opérations de secours (COS),
- Si nécessaire, procèdent à la fermeture et la condamnation du (ou des) organe(s) de coupure générale de gaz du (ou des) immeuble(s) concerné(s) ou vérifient que ces opérations ont bien été réalisées par les sapeurs-pompiers, conformément à l'article 3 ci-après,
- S'assurent qu'aucun autre branchement de gaz distribué par les ouvrages de distribution exploités par ANTARGAZ n'alimente le (ou les) immeuble(s) concerné(s),
- Fournissent les informations en leur possession concernant la desserte en gaz dudit (ou desdits) immeuble(s),
- Effectuent, s'il y a lieu, des mesures à l'aide d'un explosimètre et d'un catharomètre pour vérifier s'il y a présence de gaz dans l'atmosphère ; dans ce cas, il consulte le COS sur les mesures à prendre,
- Assurent toutes les opérations techniques sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz.

Toute intervention des agents d'ANTARGAZ et/ou mandatés par ANTARGAZ à l'intérieur du (ou des) immeuble(s) concerné(s) est subordonnée à l'autorisation du COS.

2.2 – Interventions pour odeur de gaz sur appel reçu directement par le centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers interviennent conformément au premier alinéa de l'article 2.1.1 ci-dessus.

Concomitamment à leur intervention, les sapeurs-pompiers alertent ANTARGAZ au numéro de sécurité suivant : **08.01.01.07.07**.

S'ils arrivent sur le lieu avant les agents d'ANTARGAZ et/ou mandatés par ANTARGAZ, les sapeurs-pompiers recueillent toute information de nature à orienter les recherches et prennent si nécessaire les mesures de sécurité prévues à l'article 3 ci-après.

Dès leur arrivée sur les lieux, les agents d'ANTARGAZ et/ou mandatés par ANTARGAZ informent de leur présence au COS et procèdent à leur mission d'intervention en liaison avec ce responsable.

Si les agents d'ANTARGAZ et/ou mandatés par ANTARGAZ arrivent sur les lieux avant les sapeurs-pompiers, ils interviennent conformément au premier alinéa de l'article 2.3 ci-après.

Les éléments qui auront pu être recueillis par les intervenants de l'une ou l'autre des parties seront communiqués aux représentants de l'autre, dès leur arrivée sur les lieux.

2.3 – Interventions pour odeur de gaz sur appel direct à ANTARGAZ

Concomitamment au déclenchement de l'intervention d'un agent qualifié d'ANTARGAZ et/ou mandaté par ANTARGAZ, le cadre d'astreinte ANTARGAZ alerte de façon systématique le Centre de Traitement de l'Alerte des Sapeurs-Pompiers au numéro 03-84-87-39-18, à minima dans les conditions suivantes :

- Explosion, incendie,
- Dégâts nécessitant la mise en place d'un périmètre de sécurité important.

Sur place, l'agent d'ANTARGAZ et/ou mandaté par ANTARGAZ prend les mesures prévues dans le cadre des instructions générales qu'il a reçu pour remplir sa mission.

10/06/2021	<i>Convention d'intervention et de coordination</i>	
	SDIS 39	Page : - 3 - / 9

Si l'assistance des sapeurs-pompiers a été demandée, ces derniers interviennent conformément au premier alinéa de l'article 2.1.1 ci-dessus. Les opérations techniques portant sur les ouvrages de distribution d'ANTARGAZ restent de la compétence des agents habilités par ANTARGAZ. Les sapeurs-pompiers ne peuvent effectuer ce type d'opérations sauf autorisation expresse d'ANTARGAZ.

2.4 – Interventions pour mise hors de danger gaz

Lors de la mise hors de danger gaz, l'agent d'ANTARGAZ et/ou mandaté par ANTARGAZ pourra demander la présence de sapeurs-pompiers pendant la durée de son intervention. Le sapeur-pompier aura alors le rôle de personne compétente pour porter secours à l'agent.

Article 3 – MANŒUVRE des ROBINETS de BRANCHEMENT

Si la situation l'exige et si les agents agissants pour le compte d'ANTARGAZ ne sont pas arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers peuvent fermer l'organe de coupure général du gaz du (ou des) immeuble(s) concerné(s).

Dès qu'un organe de coupure aura été manœuvré, un représentant des sapeurs-pompiers restera à proximité afin d'éviter toute manœuvre intempestive ou, à défaut, un signal d'interdiction de manœuvrer sera apposé sur cet organe de coupure (ce panneau sera fourni par la société ANTARGAZ).

Aucune manœuvre d'ouverture ou de réouverture des organes de coupure ne doit être effectuée par les sapeurs-pompiers ; cette opération est du ressort exclusif des agents habilités par ANTARGAZ. Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas manœuvrer les vannes du réseau de distribution.

Article 4 – INFORMATION, FORMATION et MOYENS

4.1 – ANTARGAZ actualise en temps réel ou à défaut les nouveaux équipements annuellement et informe le SDIS de l'existence des ouvrages gaz exploités par elle sur les sites du département. A cet effet ANTARGAZ communique annuellement au SDIS la liste des sites en exploitation. ANTARGAZ se tient à la disposition du SDIS pour apporter une information précise sur les installations gazières locales.

4.2 – Le numéro d'astreinte national d'Urgence Gaz Réseau est le 08-01-01-07-07.

4.3 – Un stage « sécurité, incendie » est proposé gratuitement par ANTARGAZ à l'intention des responsables des centres de secours. ANTARGAZ pourra intégrer ce stage aux sessions de formation délivrées par les centres de secours à leurs équipes. Ce stage est dispensé par le service Formation d'ANTARGAZ qui prendra contact avec le service formation du SDIS afin de définir les modalités pratiques de la formation.

Article 5 – ÉVÈNEMENT MAJEUR

Si l'incident est particulièrement grave, la cellule sécurité d'ANTARGAZ est alertée. Cette dernière, en fonction des éléments recueillis décidera si elle le juge nécessaire d'activer la cellule de management de crise, permettant la mise en place d'une organisation spécifique adaptée pour dédier les moyens humains et matériels destinés à assurer rapidement :

- La mise hors de danger des personnes et des biens,
- Le dépannage, la réparation et la remise en gaz,

10/06/2021	<i>Convention d'intervention et de coordination</i>	
	SDIS 39	Page : - 4 - / 9

- L'information de l'autorité détentrice de l'autorité de Police du public et des autorités concédantes.

Les évènements susceptibles de déclencher cette cellule de crise sont :

- L'arrachage d'une conduite de distribution,
- La détérioration d'une partie du réseau,
- Un incendie sur stockage propane,
- Un sinistre important, ...

Lors du déclenchement de la cellule de crise, ANTARGAZ en informe systématiquement le CODIS, en délivrant une information détaillée sur :

- La nature de l'incident,
- La zone touchée,
- Les durées prévisibles des différentes phases de traitement de l'événement,
- Des besoins spécifiques attendus des Centres de Secours (diffusion de messages d'alerte, mise en place de périmètres de sécurité),
- De la mise hors de danger gaz,
- De la remise en service progressive des usagers.

Article 6 – RESPONSABILITÉ et GARANTIE

Chacune des parties sera responsable, conformément au droit commun, de ses manquements vis à vis de l'autre, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige ou contentieux lié à l'activité opérationnelle ou de formation, rentrant dans le cadre de la présente convention, les parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement à l'amiable, avant l'engagement d'un éventuel recours.

Article 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

Article 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 4 fois, soit 5 années au total. Il est mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis réception et moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

10/06/2021	<i>Convention d'intervention et de coordination</i>	
	SDIS 39	Page : - 5 - / 9

Article 9 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des lotissements du département desservis.

En trois exemplaires originaux

Fait à :

Fait à :

Fait à :

Carbassi

Le :

Le :

Le :

15/06/21

Le Préfet du JURA


Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS 39

Pour ANTARGAZ,
Le Chef de Division Vrac

Monsieur
David PHILOT

Monsieur
Clément PERNOT

Monsieur
Jérôme GOSSELIN

10/06/2021	<i>Convention d'intervention et de coordination</i>	
	SDIS 39	Page : - 6 - / 9

ANNEXE 1

Liste des réseaux canalisés exploités par ANTARGAZ au 10/06/2021

Département	Code format CFBP	Code postal	Type de réseau	Commune	Complément (Nom de l'infrastructure)	Latitude GPS	Longitude GPS
39	10398039002594	39240	PRIVATIF	THOIRETTE	Maison médicale 7 Grande Rue	46.26911	05.53358
39	10398039000478	39150	PRIVATIF	LA CHAUMUSSE	16 Route de Genève	46.60151	05.96105
39	10398039011109	39240	PRIVATIF	ARINTHOD	La Croix de Pierre	46.39286	05.57086
39	10398239361573	39190	PRIVATIF	BEAUFORT	15 Grande Rue	46.57450	05.43787
39	30395390136704	39300	PRIVATIF	CHAMPAGNOLE	11 RUE D'AIN	46.74437	05.90702
39	30395390129605	39290	PRIVATIF	CHEVIGNY	6 RUE D'AUXONNE	47.17635	05.47485
39	10398039017771	39130	PRIVATIF	CLAIRVAUX LES LACS	Les Pommerots - 6 Rue de la solidarité	46.58166	05.74581
39	30395390041809	39130	PRIVATIF	CLAIRVAUX LES LACS	7 ROUTE DE LONS	46.57545	05.74717
39	30395390044206	39140	PRIVATIF	COMMENAILLES	ECOLE MATERNELLE	46.80327	05.45275
39	10398039023204	39600	PRIVATIF	CRANCOT	Les Clefs - Chemin de Plasne	46.68615	05.66590
39	10398039010762	39210	PRIVATIF	DOMBLANS	La Sarrasine 1 Rue du Faou	46.76490	05.59413
39	10398039012538	39210	PRIVATIF	DOMBLANS	La Sarrasine 2, Rue du Faou	46.76521	05.59195
39	30395390200301	39600	PRIVATIF	LA CHATELAINNE	GRAND RUE	46.87607	05.81749
39	30395390150103	39320	PRIVATIF	LAINS	ANCIENNE CURE	46.38940	05.48750
39	10398039020897	01590	PRIVATIF	LAVANCIA EPERCY	Rue de la Gare	46.32840	05.67938
39	30395390058202	39170	PRIVATIF	LAVANS LES SAINT CLAUDE	LE CRET DU BIEF 39 GDE RUE	46.38111	05.77611

10/06/2021




Convention d'intervention et de coordination

SDIS 39

Page : 7 / 9

39	30395390058303	39170	PRIVATIF	LAVANS LES SAINT CLAUDE	400,424,434 RUE DU DESART	46.38694	05.78111
39	30395390113001	39260	PRIVATIF	LECT	5 ROUTE DE BOURDIA	46.38625	05.66342
39	30395390091502	39400	PRIVATIF	LES ROUSSES	ROUTE BLANCHE	46.480422	6.062622
39	30395390093605	39220	PRIVATIF	LES ROUSSES	LIEU DIT LE FAUBOURG	046.48100	006.06282
39	30395390013707	39110	PRIVATIF	MARNOZ	25 RUE PASTEUR	46.94990	05.83452
39	10398039012696	39260	PRIVATIF	MOIRANS EN MONTAGNE	La corne au bœuf	46.44210	05.71533
39	30395390114305	39260	PRIVATIF	MOIRANS EN MONTAGNE	28 AV JEAN JAURES	46.42874	05.72483
39	10398039012729	39290	PRIVATIF	MOISSEY	Le Mont Guérin	47.20086	05.52243
39	10398039023125	39380	PRIVATIF	MONT SOUS VAUDREY	La Béchette	46.98060	05.60991
39	10398039012369	39380	PRIVATIF	NEVY LES DOLE	Rue de la Corvée sous Bois	47.00253	05.52568
39	10398039003382	39270	PRIVATIF	ORGELET	Lot le Moulin	46.51440	05.60960
39	30395390120201	39270	PRIVATIF	ORGELET	11 RUE DE LA CONFISE	46.51692	05.60685
39	10398039012494	39570	PRIVATIF	POIDS DE FIOLE	Sur le Souhait	46.60106	05.62343
39	30395390197702	39570	PRIVATIF	POIDS DE FIOLE	GRUPE SCOLAIRE	46.59647	05.62905
39	10398039010986	39800	PRIVATIF	POLIGNY	22 rue Charles de Gaulle	46.83823	05.70325
39	10398039010784	39130	PRIVATIF	PONT DE POITTE	Le Lesenet	46.58311	05.70055
39	10398239361472	39600	PRIVATIF	PORT LESNEY	24 Le Bel Air	46.98012	05.80815
39	10398039003696	39170	PRIVATIF	PRATZ	En Trévie	46.37546	05.76501
39	10398039010795	39170	PRIVATIF	PRATZ	En Montellier	46.37525	05.76243
39	10398039021257	39170	PRIVATIF	SAINT LUPICIN	Les Hauts de Versac - 2 Rue de l'Espoir	46.39543	05.79751
39	10398239361437	39170	PRIVATIF	SAINT LUPICIN	5 Rue du Jura	46.40185	05.79255
39	10398239361426	39170	PRIVATIF	SAINT LUPICIN	7 Rue du Jura	46.40182	05.79260
39	30395390048706	39150	PRIVATIF	SAINT PIERRE	34 GRANDE RUE	46.57032	05.92082

10/06/2021	Convention d'intervention et de coordination	
	SDIS 39	Page : 8 / 9

39	30395390016903	39120	PRIVATIF	TASSENIERES	8 IMPASSE DE LA ROUTINE	46.92278	05.51611
39	10398039010413	39240	PRIVATIF	THOIRETTE	Lotissement des Mollards	46.27150	05.53730
39	10398039012731	39210	PRIVATIF	VOITEUR	Grande rue	46.75611	05.61213
39	10398039001097	39320	PRIVATIF	GIGNY	RUE DE LA RUETTE	46.45273	05.45976

10/06/2021	Convention d'intervention et de coordination	
	SDIS 39	Page : 9 / 9